



DECISION N° 391 MARCHES PUBLICS

« Avenant n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de la grande salle du Plateau de l'Avant- Garde - Passage au forfait définitif de rémunération »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché signé avec Monsieur Clément RAIMBAULT, architecte DPLG, le 17 juin 2024, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la grande salle de l'Avant-Garde,

Considérant que le montant initial de la Maîtrise d'œuvre était provisoire et basé sur une enveloppe prévisionnelle des travaux,

Considérant l'article 8.3 du CCAP qui indique que « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux »,

Vu la nécessité de faire évoluer le programme et l'enveloppe des travaux suite à des désordres structurels importants repérés lors des phases d'étude DIAG et APS (poutres et charpente obsolètes notamment) qui nécessitent d'être repris avant tous travaux de réhabilitation,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer avec Monsieur RAIMBAULT Clément, architecte DPLG sis 15 avenue du la Meurthe - 54320 MAXEVILLE, un avenant n°1 au marché de

maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Grande salle au Plateau de l'Avant-Garde pour fixer le forfait définitif de rémunération, tenant compte des modifications indispensables au projet,

- **de valider** le montant total du forfait définitif à 115 319.36 € HT, soit 138 383.23 € TTC.

Pompey, le 19 mars 2025

Le Maire,



Laurent TROGRLIC



Publié par voie électronique le 26/3/25
Transmis à la Préfecture le 26/3/25